

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 30 juin 2017 à 18h30 sous la présidence de M. Serge CASTAIGNAU, Maire.

**Etaient présents** : MM. Serge CASTAIGNAU, PUYAL Bernard, Sylvette CAPERAA-BOURDA, Hervé LEROY, Isabelle DE FIGUEIREDO, Alfred DUHIEU, Serge BELLOCQ, Evelyne LANNE, Jean-Philippe BAILLY, André BIDEGARAY, Philippe ALTHABE, Ena PUYOU, Valérie LIBOTTE, Lionel CORREGE, Coralie TOUSSAINT, Christophe PHILIPPE, Fabrice BELLOCQ.

**Pouvoirs** : M. Jean-Marcel LAPLACE a donné pouvoir à Mme Evelyne LANNE ; Mme Françoise BAR a donné pouvoir à M. Hervé LEROY ; Mme Mireille LAGREZE a donné pouvoir à M. Serge BELLOCQ ; Mme Christine ASSE a donné pouvoir à Mme Sylvette CAPERAA-BOURDA ; Mme Nadia ESSABAR a donné pouvoir à Mme Coralie TOUSSAINT ; Mme Karine THIEFFAINE a donné pouvoir à Mme Valérie LIBOTTE. Mme Sylvette CAPERAA-BOURDA a été élue secrétaire de séance.

### **Objet : Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.**

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-45 à L. 153-48 relatif à la Modification Simplifiée ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 février 2008, révisé de manière simplifié le 20 décembre 2012 et modifié les 11 février 2014 et 10 février 2017 ;

Vu la délibération du 28 mars 2017 mettant en œuvre la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la notification du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme au Préfet des Pyrénées-Atlantiques, au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, au Président du Département des Pyrénées-Atlantiques, au Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay en charge du SCoT, à la Chambre du Commerce et de l'Industrie Pau Béarn, à la Chambre de l'Agriculture et à la Chambre des Métiers,

Vu les avis réputés favorables ;

Vu l'avis publié et inséré dans la presse relatif à la mise à disposition du public du dossier du lundi 15 mai au vendredi 16 juin ;

Vu le registre de concertation mis à disposition du public :

## Rapport

Par délibération du 28 mars 2017, le Conseil Municipal avait décidé de mettre en œuvre la procédure de Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme afin de rattacher 4 secteurs, suffisamment équipés et desservis, et qui ne présentent aucune possibilité d'extension urbaine mais seulement de densification, aux zones U, urbaines, qui les entourent. Cette évolution permettra d'harmoniser l'évolution de ces secteurs avec les zones urbaines voisines. Plusieurs aménagements réalisés étaient en outre « à cheval » sur un zonage U et 1AU. Ce projet de Modification Simplifiée n°1 avait également pour objet de supprimer l'emplacement réservé n°1, qui n'a plus lieu d'être maintenu, la rue du Pic d'Orhy ayant été réalisée à l'emplacement dont il s'agit.

Le projet de Modification Simplifiée n°1 a été notifié au Préfet et aux personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme avant la mise à disposition du public du projet par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception. Aucune observation n'a été reçue en Mairie à la suite de cette notification.

Le dossier a été mise à disposition du public du Lundi 15 mai 2017 au Vendredi 16 juin 2017 aux jours et heures d'ouverture de la Mairie et sur le site internet de la commune. Aucune observation n'a été consignée sur le registre de concertation prévu à cet effet, et aucun courrier n'a été adressé en Mairie.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de :

- d'**approuver** la Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Bordes conformément au dossier annexé à la présente.
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Conformément aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- à M. le Président du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine
- à M. le Président du Département des Pyrénées-Atlantiques
- à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau-Béarn
- à M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- à M. le Président de la Chambre d'Agriculture
- à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans tout le département.

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 17  
Nombre de suffrages exprimés : 23  
Votes : Pour 23  
Date de convocation : 20/06/2017  
Date d'affichage : 20/06/2017  
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
Le 3/07/2017  
Et publication du 3/07/2017

Adopté à l'unanimité  
Pour extrait conforme  
Le Maire



Serge CASTAGNAU

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	Commune de BORDES
<b>Numéro de l'acte</b>	B_2017_035
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	2.1 - Documents d urbanisme
<b>Objet de l'acte</b>	Approbation de la modification simplifiée n 1 du Plan Local d'Urbanisme
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	-216401380-20170630-B_2017_035-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	03/07/2017
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	03/07/2017